

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 31 mai 2021
N° CD-2021-5-7-1

7^{ème} Commission

Commission de la santé, de l'alimentation et du sport

Service instructeur

Laboratoire Alsacien d'analyses

Service consulté

PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES ET CONVENTIONNEMENT PARTENARIAL ET TECHNIQUE AVEC SES PRINCIPAUX CLIENTS

Résumé : Les missions de veille sanitaire ont été confiées aux Départements par les premières lois de décentralisation en 1982. Depuis cette date, les laboratoires départementaux d'analyses sont au cœur des réseaux de santé publique. Les laboratoires effectuent leurs prestations et les tarifient selon des prix fixés dans un catalogue de prestations voté par la collectivité de rattachement. Les prestations sont réalisées suite à des devis ou conventions proposant le type d'analyses et leur coût aux futurs clients. Les conventions annuelles ou pluriannuelles doivent être revues au regard de la création de la collectivité européenne d'Alsace. Le regroupement des deux ex laboratoires départementaux bas et haut-rhinois amène également à revoir ces tarifs afin de proposer à tous les clients un prix acceptable. Il est donc proposé une révision des tarifs 2021 pour les prestations assurées sur les deux sites du L2A afin de proposer un seul catalogue à tous les clients. Il est également proposé de mettre à jour les conventions liant le laboratoire alsacien d'analyses et ses principaux clients et de donner l'autorisation au Président de les signer.

Contexte :

Compétent, fiable et réactif, le Laboratoire Alsacien d'Analyses (L2A), avec ses deux sites techniques, a toujours su s'adapter aux évolutions sanitaires. Après la prise en charge des analyses certifiées portant sur des thématiques sanitaires émergentes (abeilles, oliviers, peste porcine etc...), le L2A fait la preuve d'une grande réactivité et a su investir dans des analyses ayant une portée nationale. Ainsi, le site de Strasbourg est reconnu pour ses recherches en biologie et virologie moléculaire et est présent sur des paramètres pour lesquels seuls quelques laboratoires sont agréés au niveau national par le Ministère de l'Agriculture (2 laboratoires en France pour la détection de la peste porcine africaine, 6 laboratoires pour les analyses des végétaux dont Xylella).

Pour répondre aux exigences de ces agréments, une continuité de service est assurée tous les week-ends et jours fériés et deux agents sont d'astreinte 24h/24 et 365 jours par an pour les recherches en virologie. Le site de Strasbourg dispose entre autres de l'agrément préfectoral des installations de quarantaine végétale et est équipé d'un local de confinement de type P3, dans lequel il réalise les analyses en virologie dont la recherche au Covid-19 en 2020 et l'Influenza aviaire en 2021. Le site de Colmar a, quant à lui, développé des spécialités sur la pathologie des abeilles (6 laboratoires en France) et des mesures en radionucléides en spectrométrie gamma (9 laboratoires).

En exécution des missions de veille sanitaire confiées aux Départements, le Laboratoire participe, dans le cadre de ses missions à la :

Protection de la santé animale :

- Suivi sanitaire des élevages de la Collectivité en termes de diagnostic des maladies réputées légalement contagieuses ;
- Suivi des maladies à incidence économique ;
- Autopsie sur les animaux domestiques ou d'élevage, ou issus de la faune sauvage.

Protection de la santé publique :

- Diagnostic des zoonoses ;
- Diagnostic des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;

Protection de l'environnement, contrôle des phytos pathogènes de quarantaine dans les produits végétaux et contrôle de la qualité de l'air

- Recherche de Xylella ;
- Recherche de bactéries, virus, champignons et nématodes pouvant toucher des végétaux (pommes de terre, tomates, oliviers, semences en import-export).

Au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, les deux sites constituent un véritable outil de développement au service de l'Alsace, compte tenu de leurs champs d'interventions en santé animale, en hygiène alimentaire et en environnement.

L'objectif de cette mutualisation est de constituer, à terme, un outil plus fort face à la concurrence privée et publique, grâce à la diminution des coûts du fait de l'accroissement du volume d'analyses, au regroupement des fonctions supports et administratives, à des économies sur les achats et les consommables, mais aussi à la mutualisation des matériels et des bâtiments.

1) Un catalogue de tarif unique

Pour permettre au L2A de mener à bien ses missions, et ce dès le 1^{er} janvier 2021, il devait disposer d'un catalogue de produits similaires. Aussi, les deux Départements ont adopté chacun, lors de leur dernière session plénière de décembre 2020, un catalogue de tarifs applicable au L2A jusqu'au vote d'un catalogue unique par la nouvelle collectivité.

Ainsi, il est proposé de décider des tarifs des prestations du L2A tels que détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport. Ces tarifs reprennent tous les tarifs votés par les deux Assemblées départementales en décembre 2020. Certains ont été affinés afin de répondre aux attentes de clients ayant une compétence régionale (notamment le groupement de défense sanitaire qui souhaitait un alignement des tarifs alsaciens sur les tarifs des autres départements du Grand Est).

Afin de faire face à la concurrence constituée par les laboratoires privés mais également par les autres laboratoires publics, il est également proposé de réviser le montant des

frais de dossiers. Actuellement fixés à 5,70 € par dossier, il est proposé de les réduire à 2,5 €. Cette diminution pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires mais permettra de négocier de nouveaux marchés notamment avec les éleveurs de volailles alsaciens qui orientent leurs analyses obligatoires vers un laboratoire privé du Sud de la France.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider de la révision des tarifs telle que détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport qui concernent les prestations effectuées par le L2A pour tout devis proposé et accepté par le client à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'autoriser l'instauration de tarifs particuliers nécessaires à la facturation de prestations nouvelles que le L2A serait conduit à réaliser de manière urgente, à condition que ces nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyse des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires, et sans préjudice de la nécessité de faire entériner ces tarifs par l'Assemblée dans un délai maximal de 6 mois à compter de leur mise en œuvre.

2) Le partenariat avec les instances de l'Etat, le monde agricole, les associations œuvrant dans le domaine sanitaire conforté via des conventions

Les clients du L2A sont nombreux et multiples en termes de statut et d'activité : organismes officiels (Direction Générale de l'Alimentation, Direction Départementale de la Protection des Populations, Groupement de Défense Sanitaire, Fédération Régionale Détection Organismes Nuisibles, Haute Autorité de Santé ...), vétérinaires, détenteurs d'animaux domestiques ou sauvages, apiculteurs, chasseurs, collectivités, universités, autres laboratoires, industriels, etc...

Aussi, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver les conventions détaillées aux annexes 2 à 8 du rapport et de permettre à son Président de les signer, à savoir :

- La convention de prestations de services avec la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin qui prévoit, conformément au décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015, les conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;
- La convention de prestations de services avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations du Haut-Rhin qui prévoit, conformément au décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015, les conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;
- La convention concernant les prélèvements et analyses officiels dans le domaine de la recherche de trichines entre le L2A, la Direction Départementale pour la Cohésion Sociale et la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP 68) et la Société d'exploitation de l'abattoir du Haut-Rhin qui formalise les relations entre les trois signataires dans la réalisation des prélèvements et analyses officielles dans le cadre de la recherche de trichines pour l'année 2021 ;
- La convention de prestations de services entre le L2A et le Groupement de Défense Sanitaire d'Alsace (GDS) précisant les modalités de prestations analytiques réalisées par le L2A dans le cadre des campagnes de prophylaxie, d'achat/vente, de programmes de lutttes spécifiques (Paratuberculose, BVD, ...) ou encore d'avortement pour le GDS Alsace (pour le territoire du Bas-Rhin) ;

- Les deux conventions quadripartites pour l'exécution de missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies dans les deux départements alsaciens entre le L2A, la Fédération régionale des Groupements de Défense Sanitaire du Grand Est en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS) animale de la Région Grand Est, le Groupement Technique Vétérinaire Régional du Grand Est (GTV GE), reconnu comme Organisme Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT), les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations soit la DDCSPP du Haut Rhin pour le Haut-Rhin et la DDPP du Bas-Rhin pour le Bas-Rhin qui formalisent les relations entre les quatre signataires pour les interventions réalisées, dans le cadre des prophylaxies bovines de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique à partir du 01/01/2021 ;
- La convention entre le L2A et l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) dans le cadre de l'étude scientifique sur la maladie de Lyme permettant d'établir une cartographie du risque en mesurant le lien entre la contamination environnementale et la contamination humaine. Cette convention a pour objet d'acter le cadre du partenariat du L2A avec ELIZ dans ce cadre, notamment via l'octroi d'une subvention de la CeA d'un montant de 20 000 euros.

En conclusion, je vous propose :

- D'arrêter, à compter du 1er juin 2021, les tarifs du catalogue des prestations proposées par le laboratoire alsacien d'analyses conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,
- De préciser que ces tarifs seront appliqués dans le cadre de tout devis proposé et accepté par le client à compter du 1er juin et jusqu'au 31 décembre 2021, mais permettront également l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels du L2A, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de devis ou de réponse à des appels d'offres,
- D'octroyer à ELIZ, dans le cadre de l'étude scientifique sur la maladie de Lyme permettant d'établir une cartographie du risque en mesurant le lien entre la contamination environnementale et la contamination humaine, une subvention de 20 000 € au maximum,
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante avec ELIZ, jointe en annexe au rapport,
- D'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de prestations de services ou afférentes à l'exécution de missions déléguées ou d'analyses officielles, jointes en annexe au présent rapport,

- De préciser que la subvention précitée de 20 000 € sera imputée au budget annexe 33. Cette dépense a été inscrite sur la Natana : 1498 - 011-62268-6311 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président



Frédéric BIERRY